

Zeitschrift: Der Schweizer Familienforscher = Le généalogiste suisse
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung
Band: 9 (1942)
Heft: 5-8

Vereinsnachrichten: Séance du Grand comité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sonen aufzusuchen musste. Wenn die Bücher ins Zivilstandsamt gehören, so haben nicht einzelne Register jahrelang im Pfarrarchiv zu liegen; oder wenn der Geistliche darüber verfügen soll, so hat nicht der Gemeindeschreiber den Schlüssel zum Schrank. Ich bin überzeugt, dass dadurch schon viele Bücher verloren gegangen sind.

Um diese einerseits vor unberufenen Benützern zu schützen, und um anderseits ernsthaften Forschern den Zugang zu erleichtern ist die Schaffung einer Legitimationskarte in Aussicht zu nehmen. Sie sollte u. a. Namen, Adresse, Photo und Unterschrift enthalten und müsste nach Ablauf von z. B. 2 Jahren erneuert werden. Die Benützung von Kirchenbüchern dürfte dadurch wesentlich erleichtert und sollte auch nicht mehr zu einer fiskalischen Angelegenheit werden, wie es z. T. noch der Fall ist.

Wünschbar wäre endlich die Schaffung eines vollständigen Verzeichnisses der schweiz. Kirchenbücher. Das H. B. L. S. ist in dieser Hinsicht leider nicht vollständig. Hoffentlich findet das Vorgehen der Zürcher (vergl. «Verzeichnisse Schweiz. Kirchenbücher», Heft 1) in den andern Gebieten unseres Landes Nachahmung!

A. Lacoste, Basel.

Séance du Grand comité

Le Grand comité s'est réuni à Berne, le 25 avril, au restaurant Bubenberg, sous la présidence de M. Léon Montandon. Il comptait 13 participants, membres du Comité directeur, du Grand comité ou représentants de groupes locaux. L'ordre du jour était le suivant:

1. Proposition Zwicky, tendant à la création d'une société de généalogistes professionnels.
2. Bibliographie généalogique.
3. Assemblée générale.
4. Divers.

1. La proposition faite par M. J.-P. Zwicky à l'assemblée de Bâle, l'année dernière, de créer une société de généalogistes professionnels avec son comité particulier et ses propres statuts, n'avait pas recueilli l'assentiment des membres présents. Mais la discussion générale avait démontré que quelque chose devait être fait pour remédier aux incidents désagréables qui se sont produits ces dernières années, pour écarter des éléments indésirables qui jettent le discrédit, auprès des autorités et du public, sur les généalogistes consciencieux, professionnels ou occasionnels, et pour arriver à faire cesser leurs agissements.

Le Grand comité a estimé que des mesures pouvaient être prises, mais dans le cadre de la société, afin de ne pas provoquer une opposition peu souhaitable entre généalogistes professionnels et occasionnels.

Enfin, pour répondre aux vœux des généalogistes professionnels, et du même coup pour créer de meilleures conditions de travail, un groupement a fait la proposition que la prochaine assemblée générale soit appelée à se prononcer sur une révision partielle des statuts. L'art. 7 recevrait la rédaction suivante :

« Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Comité directeur ou au comité d'un groupe local. Elles sont appuyées par deux parrains capables de fournir des renseignements sur la personne et les travaux généalogiques du requérant. Sur la base de ces renseignements, le Comité directeur décide de la réception des candidats. Les démissions doivent être notifiées par écrit au Comité directeur et ne sont valables que pour la fin de l'année courante.

Chaque membre reçoit, au moment de sa réception, une carte de légitimation, signée du président du Comité directeur. Il doit la restituer quand il démissionne.

Tout sociétaire qui désire faire des recherches dans les archives, dans les musées ou chez les officiers de l'état civil, reçoit, sur sa demande motivée, une carte spéciale d'identité. Cette carte porte la signature du président du Comité directeur, celle du requérant, sa photographie et la quittance postale de la cotisation annuelle. Elle doit être restituée en cas de démission. »

Le désir a aussi été exprimé que le Comité directeur adresse périodiquement aux officiers de l'état civil et aux archives la liste des membres de la société, en signalant ceux d'entre eux qui ont reçu la carte d'identité spéciale.

2. Le programme de travail pour une *Bibliographie généalogique suisse*, présenté par le président, a été approuvé. Un comité de trois membres, composé de MM. W.-J. Meyer, Robert Oehler, à Berne, et K. Glutz, à Soleure est chargé d'élaborer les lignes directrices du travail. Elles seront soumises aux groupes locaux et à quelques sociétaires, particulièrement au courant de la matière, et le travail réparti de telle sorte que les dépouillements ne se fassent pas à double. Les collaborateurs seront désignés, autant que pos-

sible, avant l'assemblée générale, et choisis dans toutes les régions de la Suisse.

3. A l'unanimité, le Grand comité décide de faire coïncider la prochaine assemblée générale avec celle de la Société suisse d'héraldique. Elle aura lieu à Yverdon.

4. *Divers.* Plusieurs propositions et vœux sont émis :

La société est priée de faire les démarches nécessaires pour que les taxes réclamées dans quelques cantons par les officiers de l'état civil soient supprimées ou tout au moins réduites dans une mesure sensible.

Les sociétaires doivent être invités à collaborer d'une façon plus active au *Généalogiste*.

Les travaux préparatoires à la publication d'un *Répertoire général des registres d'état civil de la Suisse* devraient être entrepris le plus tôt possible par canton ou par région, et des directions données pour que ce catalogue soit dressé d'une façon uniforme. Il pourra s'étendre éventuellement aux livres d'anniversaires (*Jahrzeitbücher*) et aux rôles de bourgeois.

Wegleitung für die Bearbeitung der genealogischen Bibliographie

Unsere Gesellschaft hat sich zur Aufgabe gemacht eine genealogische Bibliographie zu schaffen, welche die gedruckte familienkundliche Literatur der Schweiz erschliessen soll. Sie kann dieses Werk, dessen Erstellung hunderte von Arbeitsstunden erfordert, nur durch freiwillige Mitarbeit aus den Mitgliederkreisen aufbauen. In der letzten Sitzung des erweiterten Vorstands wurde eine kleine Kommission ernannt, welche als erstes zur Organisation der Arbeit folgende Richtlinien ausgearbeitet hat und den Mitgliedern zur Diskussion an der Hauptversammlung vorlegt:

- A. Die genealogische Bibliographie muss, so weit wie möglich aus den Originaldrucken unter Einsichtnahme der Werke und Aufsätze erstellt werden. Andere Bibliographien, Bücherverzeichnisse und Kataloge sind nur als Wegweiser zu den Werken zu betrachten und können keine sichere Grundlage für die Bibliographie bilden.
- B. Die Aufnahmen der Titel der Werke und Aufsätze erfolgen planmässig nach bestimmten Regeln auf Zettel, welche die Zentralstelle den Mit-